

# Règlement intérieur de la section Karting de l'ASC

## Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement et les obligations des adhérents de la section Karting de l'ASC.

## Article 2 : Adhésion

L'adhésion à la section est ouverte à tous les adhérents de l'ASC. Elle est gratuite, il suffit d'indiquer son adhésion à la section sur le site d'inscription à l'ASC (lors de son renouvellement d'inscription ou ultérieurement, durant la saison).

## Article 3 : Respect des règles de sécurité

Les adhérents s'engagent à respecter scrupuleusement les règles de sécurité. Ils doivent en particulier :

- a) Porter des équipements de protection adaptés, qu'ils soient personnel ou proposés par les loueurs (casque, combinaison, gants...).
- b) Suivre les consignes de sécurité dispensées par les encadrants et le personnel du circuit.
- c) Eviter les contacts.
- d) Ne pas rouler sous l'emprise de substances illicites ou de l'alcool.

## Article 4 : Utilisation des karts

L'organisateur de la sortie, comme le loueur des karts, se réservent le droit d'autoriser ou non l'accès des adhérents à certaines catégories de Karting, lors de créneaux spécifiques (exemple : Karting 2 temps ou Karting « adulte »). L'utilisation des karts doit se faire dans le cadre de l'activité du loueur de façon à conserver le bénéfice de l'assurance du loueur.

## Article 5 : Assurance

Outre l'assurance de l'ASC, l'adhérent est couvert par l'assurance du loueur durant la pratique sportive du Karting. Cette couverture est garantie dès lors que les exigences du loueur sont respectées (exigences sur l'âge, sur le permis de conduite...).

## Article 6 : Respect des règles sportives

Le règlement sportif de la fédération est respecté, la signalisation par agitation de drapeaux doit être respectée :

- Les drapeaux jaunes donnent lieu à vigilance et interdisent tout dépassement autour des deux virages suivants.
- Le drapeau noir ou rouge stoppe la course pour une raison de sécurité
- Le drapeau à damier indique la fin de la course, le pilote rentre dans les stands suivant la procédure indiquée au briefing avant la session.

La section promeut des règles de « *fair-play* » visant à rendre agréable la pratique quelle que soit le niveau du pilote.

- Les pilotes expérimentés doivent respecter les pilotes débutants en leur laissant l'espace nécessaire à leur sécurité et leur sérénité.
- Durant les séances libres, les pilotes rattrapés laissent la porte ouverte à un pilote plus rapide qui se présente à la corde d'un virage pour les doubler.
- Cette même pratique est demandée durant les courses lorsque le pilote rattrapé n'est pas dans le même tour que le pilote plus rapide (règle du drapeau bleu qui n'est pas agité faute d'encadrement suffisant).

**Article 7 : Respect du matériel**

Les adhérents s'engagent à utiliser les karts et le matériel mis à leur disposition en respectant les règles d'utilisation qui leur sont communiquées. Les adhérents sont responsables des dommages volontaires ou causés par une utilisation inappropriée du matériel et peuvent être soumis à une contribution financière.

**Article 8 : Discipline**

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner des sanctions, allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la sortie organisée, voire de la section. Les cas de non-respect des consignes de sécurité, le non-paiement des participations, le comportement inadapté ou dangereux sur la piste, ainsi que toute attitude nuisant au bon fonctionnement de la section, pourront donner lieu à ces sanctions.

**Article 9 : Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement pourra être modifié par décision du Bureau de la section, sous réserve de respecter les obligations légales en vigueur. Les adhérents seront informés de toute modification par mail.

Fait à Toulouse, 30 janvier 2024

Le Président de la Section Karting de l'ASC

F. MOLL

30/01/2024